

REGLEMENT MONTAGNE GENERAL 2012

VITESSE, COURSES SUR ROUTE - 2012

Président de la Commission : Franck ROSTAGNI- Sospel Motos Sports
Organisateur- Commissaire Sportif
Port : 06 07 19 21 62

Membres : Céline CARUSO- Sospel Motos Sports-Chrono- Secrétaire
Ghislaine CIAMPOSSIN MC NICE -Commissaire Sportif
Ivan VALETON MC NICE - Directeur de Course
Jean Marc GIRAUDO ASBTP COTE D AZUR -Organisateur
Alex TITONE CENTAURE CLUB DE NICE - commissaire sportif
Jean Pierre RICCIO MC Cagnes sur Mer - Commissaire Technique
Olivier MENEY MC Cagnes sur Mer - représentant pilotes
Jean-Marc TOSELLO MC Nice - représentant pilotes
Jean-Christophe KNAUPP Raphatoc - Organisateur- représentant pilotes circuit

CHAMPIONNAT DE PROVENCE DE LA MONTAGNE 2012

Le règlement du championnat de la Ligue Motocycliste Régionale de Provence est en général basé sur le règlement du Championnat de France de la Montagne avec les aménagements suivants :

Article 1 - DEFINITION

La Ligue Motocycliste de Provence met en compétition un Championnat de la Montagne. Outre un Champion toutes classes confondues issues du classement scratch, un Champion sera désigné dans les classes suivantes :

Challenge ADOS : véhicules de 50 cc pilotes de moins de 18 ans répartis en deux classes.

Ados 1	de 1 à 30	pilotes moins de 18 ans scooter 50 automatiques
Ados 2	de 16 à 30	pilotes moins de 18 ans 50cc à vitesse
Espoirs	de 31 à 49	pilotes 12 à 14 ans révolus - 85 cc maxi - 2 temps - 124cc 4 temps
Pocket bike	de 50 à 59	pocket bikes
Classe 1	de 70 à 99	cyclomoteurs moins de 80 cc
Classe 2	de 101 à 199	80 à 125 cc 2 temps - 250 cc 4 tps monocylindre
Classe 3	de 201 à 299	126 à 250 cc 2 tps et 251 à 550 cc 4 tps mono ou bi
Classe 4	de 301 à 399	300 à 600 cc 4 cylindres maxi 675 cc 3 cyl 4 tps 551 à 750 cc 1 ou 2 cyl
Classe 5	de 401 à 499	601 et plus, 4 cylindres et plus
Classe 6	de 501 à 599	SIDE CAR Maxi 1300 cc, 4 cylindres, 4 temps
Classe 7	de 801 à 849	Quads
Classe 8	de 850 à 899	Quads 4x4

Pour les motos anciennes, chaque épreuve déterminera un classement pour les catégories suivantes:

Classe 10	de 601 à 620	Vintage solo de l'origine à 1949
Classe 11	de 621 à 640	Post vintage de 1949 au 31 décembre 1969
Classe 12	de 641 à 660	Classic de 1970 au 31 décembre 1979

Classe 13	de 661 à 680	post classic de 1980 au 31 décembre 1984
Classe 14	de 681 à 699	Motos proto évolution de 1985 au 31/12/89
Classe 15	de 701 à 719	Side cars jusqu'au 31 décembre 1984

Article 2 - CONCURRENTS

Les pilotes licenciés INTER, les Nationaux hors ligue, comme les pilotes licenciés NCB et à la journée, peuvent participer et être récompensés aux épreuves mais n'apparaîtront pas au classement du championnat de Provence sauf les NCB en catégorie 50 qui seront classés.

Pourront marquer des points au Championnat de la Montagne SCRATCH 2012, tous les pilotes titulaires d'une licence nationale en cours de validité, inscrits auprès d'un club de la Ligue de Provence, sauf NCB et Licences à la Journée.

Des licences « une épreuve » (licence journée) pourront être délivrées sur présentation :

- d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport moto de moins d'un an
- du permis de conduire de plus de 2 ans ou du C.A.S.M.
- d'une autorisation parentale pour les mineurs
- d'un équipement conforme et d'une moto conforme.

Vous pouvez retrouver les licences en ligne et les remplir directement sur le site de la FFM (www.ffmoto.org)

La demande devra en être faite en même temps que la demande d'engagement. **AUCUNE LICENCE JOURNEE NE SERA DELIVREE LE MATIN MEME DE L'EPREUVE.**

Les Pilotes inscrits en Double Monte marqueront des points dans la catégorie de leur moto et non au SCRATCH.

Article 3 - MACHINES

Pneumatiques :

- les pneus référencés cross ou enduro ainsi que les pneus slicks ou slicks retaillés sont interdits, sauf quads et sides pour qui les slicks sont autorisés. Les pneus pluies sont autorisés.
 - Le niveau sonore des machines doit être inférieur à 102 dB, sans tolérance. Des contrôles seront faits à tout moment et de manière aléatoire, avec les sanctions prévues au règlement général FFM
- Le pilote devra présenter son PASSEPORT TECHNIQUE avec sa machine (voir article 18 - Sanctions). Ce passeport complétera les informations techniques de ce règlement.
- Un pilote ne peut s'engager que dans la catégorie correspondant à sa machine (carte grise à l'appui ou attestation de la vérification technique).

En ce qui concerne les obligations techniques des machines, se référer en tous points au règlement FFM. RAPPEL : il est obligatoire d'avoir un extincteur tous feux et un tapis de sol pour la mécanique dans le parc.

Chaque moto devra être équipée de numéros lisibles noirs mats ou blancs sur fond adéquat.

Article 4 - EQUIPEMENT DU PILOTE

Les pilotes devront porter **obligatoirement** leur équipement, combinaison une pièce de cuir, casque, bottes, gants et plaque dorsale y compris pour le retour en fin de monte.

Equipement de tous les concurrents :

- Combinaison cuir une pièce homologuée. Pas de doublure synthétique ou obligation de porter un sous-vêtement homologué.
- Protection dorsale homologuée FFM obligatoire (dernier décret en vigueur)
- Casque : les casques de plus de 5 (cinq) ans ne seront pas acceptés. Les casques homologués, mais en mauvais

état pourront être refusés et retirés par le Commissaire Technique.

- Lunettes moto obligatoires pour les pilotes portant un casque non pourvu de visière.
- Gants en cuir
- Bottes obligatoires.

Le Commissaire Technique devra vérifier le bon état des tenues, et pourra émettre des remarques ou obligations qui seront consignées sur le passeport technique, au même titre que pour la moto.

Article 5 - DEMONSTRATIONS

Les enfants de 6 à 11 ans, régulièrement licenciés (NED, NJC) auprès de la F.F.M., pourront être engagés EN DEMONSTRATION sur les différentes épreuves.

Aucun classement ne devra être établi. Le droit d'engagement est fixé à 25 € par épreuve.

Les machines devront être conformes à la réglementation F.F.M. (Seule tolérance : absence de béquille centrale ; pneus route du commerce conseillés).

Les équipements de protection pour les enfants sont obligatoires notamment les protections dorsales.

Les pilotes de la catégorie DEMONSTRATION seront autorisés à descendre moteur allumé.

En cas de force majeure, les démonstrations pourront être annulées.

L'organisateur devra prévoir les montes de démonstration en dehors des horaires des concurrents du Championnat et assurer leurs descentes avant ou après les montes officielles, avec le concours de deux officiels, en amont et en aval du groupe des démonstrations.

Il en sera de même pour tous les autres véhicules que les organisateurs souhaiteraient montrer au public.

Le droit de participation de ces véhicules est déterminé par l'organisateur de l'épreuve.

Article 6 - CALENDRIER DES EPREUVES

01/04/12	AVIGNON (84)	MC Avignon
15/04/12	GATTIERES (06)	MC Nice, Mc Cagnes Villeneuve
29/04/12	CARROS (06)	Centaure Club de Nice
20/05/12	CASTILLON (06)	Moto Club Mentonnais
03/06/12	LA BOLLENE VESUBIE (06)	ASBTP
24/06/12	FALICON (06)	ASBTP
09/09/12	LE RABINON (83)	TEAM RAPHATOC
23/09/12	SOSPEL (06)	SOSPEL

Article 7 - FORMULE

Le classement du championnat sera obtenu en additionnant les résultats acquis sur la totalité des épreuves disputées. Trois épreuves devront avoir été organisées pour l'attribution du titre. De même, pour prétendre être classé au championnat, tout pilote devra avoir été engagé sur un minimum de trois épreuves. Toutefois, les points attribués aux pilotes qui ne pourraient prétendre à un classement, ne seront pas redistribués en fin de saison.

Article 8 - PARCOURS

Les courses de côte devront avoir leur parcours homologué par la Commission des Courses sur Route de la L.M.R.P.

Article 9 - ENGAGEMENTS

L'engagement est de 45 € par moto engagée, et **se fait uniquement sur le site Engage.com.**

Merci de noter que les chèques d'engagement seront encaissés dès réception.
Pour tous les engagements au coup par coup, pris moins de 15 jours avant la date de la course, il sera réclamé, un droit supplémentaire de 16 €, exigible pour prendre le départ de l'épreuve.

Tout forfait dans les règles (par écrit ou fax 48 heures avant la course) donnera lieu à un remboursement.

Il sera possible à tout pilote de s'engager pour une seule double monte, avec une deuxième machine de classe différente. Le deuxième droit d'engagement sera identique, soit 45 €. Une même machine ne pourra être utilisée par deux pilotes.

ATTENTION : les pilotes inscrits en DOUBLE MONTE ne seront pas classés au SCRATCH mais dans leurs propres catégories. Les numéros devront impérativement être en rouge sur fond blanc.

Article 10 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Un respect strict de l'horaire d'ouverture des contrôles administratifs et techniques sera demandé aux Pilotes. Ils devront se présenter au contrôle administratif munis de leur licence, leur CASM et le livret technique qui leur aura été remis lors de la 1ère course. Les pilotes devront se présenter au contrôle technique avec leur équipement.

Les contrôles techniques seront impérativement fermés 15 min (quinze minutes) avant le départ du premier concurrent de la première monte d'essais.

Article 11 - ESSAIS

Deux montées d'essais devront être prévues (dont une chronométrée). Pour accéder aux montes de course, la participation à une monte d'essais est obligatoire. Elles devront avoir lieu dans l'ordre des classes et des numéros.

La descente se fera pilote seul sur la moto et casqué, moteur arrêté obligatoirement, sauf pour la catégorie DEMONSTRATION. TOUT COMPORTEMENT DANGEREUX SERA SANCTIONNE.

Article 12 - COURSES

Deux montes de course au moins seront organisées, le meilleur temps des deux étant seul retenu pour le classement. Les pilotes devront se présenter dans l'ordre des classes et des numéros au départ. Tout pilote se présentant en retard partira dernier de sa classe (en cas de récidive le classement du pilote sera soumis au jury de l'épreuve). Tout pilote arrivant après la fin de sa classe NE PRENDRA PAS LE DEPART. Le départage, en cas d'ex-æquo sur une épreuve, sera effectué au travers des temps réalisés sur l'autre montée. En cas d'égalité de ces derniers, le résultat de la dernière monte sera déterminant.

Le départ sera donné moteur en marche (excepté pour les machines sans embrayage).

Une troisième monte sera organisée chaque fois que possible dans le cadre des horaires de l'arrêté préfectoral, entre les 15 premiers au scratch. Cette troisième monte ne donnera pas lieu à l'attribution de point au championnat, mais pourra être récompensée en fonction des possibilités du club organisateur.

Article 13 - CLASSEMENTS

Le classement SCRATCH de chaque épreuve comprend tous les concurrents ayant régulièrement participé à l'épreuve.

Les points suivants seront attribués dans chaque classe :

1er : 25 pts	2ème : 20 pts	3ème : 16 pts
4ème : 13 pts	5ème : 11 pts	6ème : 10 pts
7ème : 9 pts	8ème : 8 pts	9ème : 7 pts
10ème : 6 pts	11ème : 5 pts	12ème : 4 pts
13ème : 3 pts	14ème : 2 pts	15ème : 1 pt.

Pour les ex aequo au classement général du Championnat, on tiendra compte :

- du nombre de places de 1er, 2ème, ...
- puis du total des résultats suivants.
- Tout pilote engagé dans une classe comportant moins de trois pilotes se verra classé dans la catégorie supérieure la plus proche de sa cylindrée.

Article 14 - PRIX

A l'issue de la saison, les différents titres de champions "Montagne" seront attribués lors de la remise des prix de la L.M.R.P., pour les classes comprenant au moins trois pilotes.

Pour chaque épreuve, il est conseillé aux organisateurs de récompenser les trois premiers de chaque classe comportant au moins trois pilotes.

Article 15 - RECLAMATIONS

Conforme à l'article 13 du règlement Championnat de France.

Article 16 - OFFICIELS

La Commission "vitesse" désignera pour chaque épreuve le Directeur de Course, un Directeur Adjoint, et un Délégué de son choix qui présidera le jury. Un Commissaire Technique agréé par la C.C.R. sera désigné pour l'ensemble de la saison.

Les Officiels de l'épreuve (Directeur de course, Commissaires sportifs, Chronomètres et Commissaires Techniques, Commissaires de piste) sont entièrement à la charge du club organisateur.

Le Directeur de Course est seul habilité à gérer tous les véhicules se déplaçant sur le parcours de la course et les zones placées sous sa responsabilité.

Article 17 - REGLEMENTATION

Tous les points non prévus dans la réglementation particulière seront en conformité avec la réglementation générale de la F.F.M.

Article 18 - SANCTIONS

Tout pilote qui aura fait l'objet d'observations de la part du Directeur de course ou d'un Officiel, pour non respect du règlement ou conduite incorrecte (notamment envers un officiel, commissaire...), pourra être convoqué et sanctionné par le Jury de l'épreuve.

Le Directeur de Course peut interdire le départ à tout pilote dont la machine ou l'équipement ne serait plus conforme au moment du départ.